



Mise en vente d'un appartement loué

Par **seve**, le **08/02/2011 à 17:43**

Bonjour,

Ma propriétaire m'a averti par téléphone que l'appartemtn que je loue a été mis en vente. J'ai trouvé un autre logement et quand je lui ai demandé la durée de préavis elle m'a dit 2 mois. Nous sommes le 8 février 2011 donc je doit rendre les clef le 8 avril 2011. Or ma proprio m'a dit que le mois de février ne comptait pas et que je devrai rendre les clefs le 31 avril 2011. A-t-elle le droit? et de plus je n'ai reçu aucun courrier confirmant la mise en vente du logement et je tiens a préciser qu'elle a des travaux a faire sur la chaudière dont elle a reçu la notification en décembre et qu'elle n'est toujours pas intervenu.
Que puis-je-faire?

Par **fabienne034**, le **08/02/2011 à 18:26**

?????

le bailleur n'a rien respecté dans ce dossier vous avez droit de rester dans l'appartement
pour tout savoir sur les nullités du congé pour vente de la part du bailleur :

<http://www.fbils.net/CONGEREFUS.htm>

vous pouvez négocier une soulte soit de l'argent pour partir sinon vous restez

pour tout savoir sur le compromis de vente :

Par **mimi493**, le **08/02/2011** à **23:11**

Le bailleur a le droit de vendre le logement sans vous envoyer de congé. Si apprenant la vente du logement alors que vous n'aviez reçu aucun congé, vous avez décidé de partir, vous devez envoyer un congé avec 3 mois de préavis.